



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0049**

Objet : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) – annulation de la délibération n°DEL-2024-0429 du 16 décembre 2024 – Désignation de représentants

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

20 FEV. 2025

et publié le

20 FEV. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Anne-Françoise BESSON, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0079 du 28 mars 2022 relative à la création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0429 du 16 décembre 2024 relative au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) – Ajustement de la composition et désignation de cinq titulaires.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DEL-2024-0429 du 16 décembre 2024, Le Grésivaudan a procédé à l'ajustement de la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et a procédé à la désignation de 5 titulaires.

Une méprise administrative a été commise lors de cet ajustement et de ces désignations. Il convient de procéder à l'annulation de la délibération n° DEL-2024-0429 du 16 décembre 2024.

Par délibération n° DEL-2022-0079 du 28 mars 2022 Le Grésivaudan a procédé à la création de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et a fixé sa composition.

Il est proposé d'ajuster la composition comme suit :

- 8 membres :
 - La Vice-Présidente en charge de la thématique Gestion des déchets,
 - 7 membres issus de la commission thématique intercommunale gestion des déchets,
- Un représentant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),
- Un représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En raison de la vacance de 5 postes, il est nécessaire de procéder à la reconstitution de ladite commission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'annuler la délibération communautaire n° DEL-2024-0429 du 16 décembre 2024 relative au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) – Ajustement de la composition et désignation de cinq titulaires,
- D'ajuster la composition à 7 membres issus de la commission thématique intercommunale gestion des déchets,
- D'approuver la désignation des membres suivants au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) :
 - Monsieur Etienne Rouast (commune de Biviers)
 - Monsieur Guillaume Raccurt (commune de Saint-Ismier)
 - Monsieur Bruno Goninet (commune de Villard-Bonnot)
 - Madame Johanne Blanc-Gonnet (commune de Le Touvet)
 - Monsieur Franck Rebuffet-Giraud (commune de Saint-Jean-le-Vieux)
- D'approuver la composition complète suivante :
 - Madame Bellini, Vice-Présidente de la commission gestion des déchets
 - Monsieur Gilles Duvert (commune de Saint-Martin-d'Uriage)
 - Monsieur Pierre Bonazzi (commune de Crolles)
 - Monsieur Etienne Rouast (commune de Biviers)
 - Monsieur Guillaume Raccurt (commune de Saint-Ismier)
 - Monsieur Bruno Goninet (commune de Villard-Bonnot)
 - Madame Johanne Blanc-Gonnet (commune de Le Touvet)
 - Monsieur Franck Rebuffet-Giraud (commune de Saint-Jean-le-Vieux)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17 FEV. 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250217-DEL-2025-0049-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025